

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 17/04/2025

ID : 007-200039808-20250415-2025_04_009-DE

SLOW

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 15 avril 2025

Convocation du 8 avril 2025

N° 2025_04_009

Objet : Finances – Reprise anticipée du résultat 2024 et prévision d'affectation sur l'exercice 2025 – Budget annexe ZA Les Estrades

Le 15 avril 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à VALLON PONT D'ARC, Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, salle du Conseil, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, René UGHETTO, Carole VANESSE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Pascal RIEUBON (suppléant de Jean-Claude BACCONNIER)

Absents : Jean-Claude BACCONNIER, Françoise HOFFMAN

Pouvoirs : Nicole ARRIGHI à Guy CLEMENT, Jocelyne CHARRON à Antoine ALBERTI, Max DIVOL à Françoise PLANTEVIN, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Patrice FLAMBEAUX à Gérard MARRON, Denise GARCIA à Nicolas CLEMENT, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Simone MESSAOUDI à Thierry BESANCENOT, Marianne PAILLERON à Hervé OZIL,

Secrétaire de Séance : Monique MULARONI

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 9 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux Finances rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique (CFU) qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la collectivité permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

Il est proposé de voter le budget annexe ZA Les Estrades 2025 avec la reprise anticipée du résultat 2024. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires de la communauté de communes, à savoir le projet de compte financier unique de la communauté de communes et le projet de compte de gestion du comptable public. Ces documents étant tous les deux strictement concordants, le résultat est synthétisé dans un document certifié par le comptable et joint à la présente délibération.

Le document certifié par le comptable public constate les résultats de clôture suivants :

- un excédent de 59 763.96 euros en section de fonctionnement ;
- un déficit d'exécution de 63 235.87 euros en section d'investissement.

Ils laissent donc apparaître un solde déficitaire de 3 471.91 euros.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 17/04/2025

ID : 007-200039808-20250415-2025_04_009-DE

SLOW

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, L. 3312-6, et D. 5217-10-1,

Vu le document ci-annexé, approuvé par le comptable public et synthétisant les résultats de l'exercice 2024,

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 59 763.96 euros,

Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 63 235.87 euros,

Considérant la volonté du Conseil communautaire de procéder à la reprise anticipée du résultat 2024 sur l'exercice 2025 afin de permettre sa prise en compte dès le budget primitif,

Décide :

Article 1

Prend acte que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001 – Déficit d'investissement reporté » (gestion de stock), s'élève à 63 235.87 euros.

Article 2

Prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 – Excédent de fonctionnement capitalisé », s'élève à 59 697.89 euros.

Article 3

Prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique 2024 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

Le Président

Luc PICHON

La Secrétaire de séance

Monique MULARONI

